REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

OBJET DES ACCORDS-CADRES :

Prestations de services relatives au magazine d'information de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Accords-cadres à bons de commande

4 Lots

Date limite de remise des offres : **lundi 14 décembre 2026 à 12 :00 :00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3

ARTICLE 2 : TELECHARGEMENT ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 3

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES 4

3-1 : ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES 4
3-2 : COMPLÉMENTS À APPORTER AU C.C.A.P. 4
3-3 : VARIANTES 4
3-4 : OPTIONS 4
3-5 : FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ 4
3-6 : DÉLAI ET DATE PRÉVISIONNELLE D'EXÉCUTION 5
3-7 : MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 5
3-8 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 5
3-9 : INDEMNISATION POUR LES FOURNITURES D'ÉCHANTILLONS (LOT 02 UNIQUEMENT) 5
3-10 : CLAUSE SOCIALE – UNIQUEMENT LES LOTS 02 ET 04 6

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES 6

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES 8

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 10

6-1 : TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER 10
6-2 : TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE 10

ARTICLE 7 – INFORMATION À DESTINATION DES CANDIDATS NON RETENUS 12

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

ARTICLE 1er : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Les présents accords-cadres à bons de commande ont pour objet les prestations de services au magazine d'information de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Les prestations sont traitées en lot séparés :

Lot n°	Désignation	Montant Minimum en €/HT/an	Montant Maximum en €/HT/an
01	Mise en page	sans	15 000,00 €
02	Impression	sans	60 000,00 €
03	Régie publicitaire	sans	25 000,00 €
04	Distribution	sans	60 000,00 €

ARTICLE 2 : TELECHARGEMENT ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE est téléchargeable gratuitement et exclusivement sur **https://alsacemarchespublics.eu** en cliquant pour la consultation souhaitée sur le bouton suivant « Accéder à la consultation, puis sur Dossier de consultation ».

Il est recommandé de **créer un compte sur la plateforme** où vous renseignerez notamment le numéro SIRET et la raison sociale de votre société ainsi qu'une adresse électronique de façon à vous tenir informé des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, …).

Le DCE pourra être téléchargé, au format ZIP soit dans sa totalité soit partiellement (dans le cas de marchés allotis).

Les pièces du dossier seront des fichiers dans l'un des formats suivants :
- *.PDF (RC, CCTP, CCAP…)
- *.doc ou *.docx (Acte d'engagement)
- *.xlsx ou *.xls (BPU, DPGF, …)
- *.gif, *.jpg et *.png (images)
- *.dxf et *.dwg (plans)

Pour accéder à ces documents, vous devez donc disposer d'outils permettant de lire ces formats informatiques. Si vous ne disposez pas de ces outils, vous pouvez les télécharger gratuitement dans la rubrique « Aide, puis Outils informatiques ».

Le dossier de consultation relatif à l'appel d'offres objet du présent règlement, comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- un acte d'engagement (A.E.), propre à chaque lot,
- un cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), commun aux lots,
- un cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) propre à chaque lot,
- un bordereau de prix unitaires (B.P.U), propre à chaque lot.

Le soumissionnaire prend soin de vérifier que le dossier de consultation est complet. Il dispose à cet effet d'un délai de six (6) jours, à compter de son téléchargement via la plateforme de dématérialisation alsacemarchespublics.eu.

Au-delà de cette échéance, le dossier sera réputé complet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

3-1 : Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Les présents accords-cadres de services mono-attributaire à bons de commande sont passés sur appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16, R. 2131-17, et R. 2161-2 et suivants, L. 2125-1-1°, R. 2121-8, R. 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

3-2 : Compléments à apporter au C.C.A.P.

Le candidat n'a pas à apporter de modifications au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

3-3 : Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

3-4 : Options

Sans objet

3-5 : Forme juridique de l'attributaire du marché

Le marché sera attribué en entreprise unique ou en groupement d'opérateurs économiques constitué selon les modalités fixées aux articles R. 2142-3 et R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique.

En cas de groupement, le mandataire indiquera les cas où il a assumé cette responsabilité pour des travaux ou prestations équivalents.

Lorsqu'un groupement CONJOINT remet une offre, le soumissionnaire annexera à l'acte d'engagement (lors de la remise de l'offre) la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter, ainsi que leur montant respectif.

Lorsque cela est nécessaire à la bonne exécution du marché, l'acheteur pourra exiger que les opérateurs économiques soient SOLIDAIREMENT responsables.

Conformément aux articles R. 2142-3 et R. 2142-26 du Code de la Commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser la constitution ou une modification du groupement entre le dépôt de la candidature et la signature du marché.

Sous-traitance : Toute sous-traitance devra faire l'objet d'un agrément préalable du maître d'ouvrage dans les conditions des articles L. 2193-4 et suivants, et des articles R. 2193-1 et suivants du Code de la Commande publique.
La désignation des sous-traitants pourra intervenir soit lors de la remise des offres, soit au plus tard dans un délai d'un mois avant le démarrage de leur intervention. L'acte spécial annexé à l'acte d'engagement devra être dûment complété à cet effet.

La demande de sous-traitance doit obligatoirement être signée électroniquement par le sous-traitant et le titulaire du marché.

Si vous ne disposez pas de certificat, il faut acheter une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014, Annexe I, sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

3-6 : Délai et date prévisionnelle d'exécution

Les accords-cadres sont conclus pour une durée ferme d'un (1) an commençant à courir à compter du 1er février 2027, ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure. Il est tacitement reconductible trois (3) fois pour une année supplémentaire.

La reconduction prévue dans le marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. Si la collectivité décide de ne pas reconduire le marché, elle le signifie au titulaire au moins 2 mois avant la date d'échéance, via la plateforme Alsace Marchés Publics ou par tous moyens de communication électronique permettant de déterminer une date de réception. L'appréciation du respect de ce délai est faite par rapport à la date de mise à disposition du courrier sur la plateforme.

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans le C.C.T.P. et dans l'acte d'engagement, le non-respect du délai d'exécution entraîne l'application des pénalités prévues à l'article 5 du présent cahier des clauses administratives particulières.

Ce délai comprend la durée éventuelle des congés payés, même si l'entrepreneur interrompt ou diminue son activité pour octroyer ces congés.

Il est précisé que les prestations relevant d'un bon de commande doivent être exécutées dans la globalité et sans interruption jusqu'à l'achèvement complet.

3-7 : Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des renseignements complémentaires devront poser leurs questions uniquement via la plateforme Alsace Marchés Publics.

Il ne sera donné aucune suite aux questions posées oralement.

La CAH répondra et transmettra sa réponse aux candidats ayant téléchargé le dossier et s'étant identifié via la plateforme Alsace Marchés Publics.

3-8 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3-9 : Indemnisation pour les fournitures d'échantillons (lot 02 uniquement)

Un échantillon de chaque type de produit selon le grammage du papier et avec un test d'impression sera joint à l'offre **du lot 02.**

Les échantillons seront livrés au plus tard à la date et heure précisée en page de garde du présent document, et à l'adresse suivante :

Un récépissé sera délivré contre remise des échantillons.

Ces échantillons seront restitués au prestataire qui en fait la demande expresse, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du marché. Le prestataire pourra les récupérer à l'adresse de livraison. Au-delà, ils sont considérés comme abandonnés.

3-10 : Clause sociale – uniquement les lots 02 et 04

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, **le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement.**

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation. Leur offre électronique sera constituée des éléments suivants :

1. Les pièces suivantes justifiant de la capacité du candidat à concourir à un marché public :

La candidature est présentée soit sous la forme des formulaires **DC1 et DC2** (disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.), soit sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (**Dume**).

Le candidat complète dans son intégralité le formulaire DC1, dans sa version la plus récente, afin d'attester sur l'honneur qu'il ne fait l'objet d'aucune des interdictions à soumissionner mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et R. 2143-3 et suivants du Code de la Commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés

Le dossier de candidature devra par ailleurs indiquer :

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

- les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude du candidat à exercer son activité professionnelle, ses capacités économiques et financières ainsi que ses capacités techniques, conformément aux articles R. 2142-6 et suivants du Code de la Commande publique, à savoir :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices

disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique,

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,

- présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons ou les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,

- déclaration indiquant les moyens techniques, l'équipement dont dispose le candidat pour l'exécution du marché,

o déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour des risques professionnels pertinents,

➢ photocopie des certificats fiscaux et sociaux valables pour l'année **2026**.

Ces derniers peuvent être remplacés par une copie de l'état annuel des certificats reçus établi par le Trésorier Payeur Général du Département ou par une **déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant de la satisfaction du candidat à ses obligations fiscales ou sociales.**

Dans cette hypothèse, le candidat retenu comme attributaire du marché devra fournir les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la lettre l'informant du résultat de l'appel d'offres.

➢ certificats de qualifications professionnelles ou tout document permettant au candidat de démontrer par tout moyen ses capacités dans la matière à laquelle se réfère le marché.

Il est précisé que si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

2. Un projet de marché complété, comprenant :

- ➢ un acte d'engagement (A.E.) accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal (signature PAdES recommandée),
- ➢ le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- ➢ le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- ➢ le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U), complété par le soumissionnaire,
- ➢ une note méthodologique propre à chaque lot, établie par le soumissionnaire, permettant d'apprécier les points suivants :

 - ✓ **lot 01** : le process de travail du candidat, la présentation des moyens techniques et humains, les actions développées par le candidat en faveur du développement durable, le rétroplanning type pour l'édition d'un magazine avec mention des étapes clés de la prestation, des exemples de créations similaires déjà réalisées par le candidat dans le passé,

 - ✓ **lots 02 et 03** : le process de travail du candidat, la présentation des moyens techniques et humains, les actions développées par le candidat en faveur

du développement durable, le retroplanning type pour l'impression d'un magazine avec mention des étapes clés de la prestation,

- ✓ **lot 04** : les capacités techniques du prestataire (personnels et matériels), les coordonnées des personnes ressources dans le suivi du projet, le chiffrage détaillé de l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire avec précision nécessaire du nombre d'exemplaires à la distribution, la méthode de distribution (distribution en couplage avec d'autres documents ou non, insertion du magazine dans la pliure ou en sur-couverture, etc), les modalités de contrôle de la distribution, les actions développées par le candidat en faveur du développement durable, le retroplanning type d'un magazine avec mention des étapes clés de la prestation,

- les échantillons de papier envisagés pour le magazine (pour le lot 02),
- tous éléments permettant de juger de la performance de l'offre.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7, R. 2144-1 à R. 2144-7, et R. 2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les critères intervenant pour le jugement des candidatures sont les suivants :

- la conformité du contenu par rapport aux pièces demandées,
- les garanties sur les capacités professionnelles, techniques et financières,

Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Lot 01 – Mise en page

- **la valeur technique de l'offre (65%)**

Ce critère sera essentiellement apprécié sur :

- adéquation des moyens humains et techniques : qualité d'adaptation et de déclinaison de la maquette de base fournie, cohérence et prise en compte de la demande, moyens humains et techniques… – *noté sur 30 points*
- méthodologie mise en place : rétroplanning (délais de réalisation, calendrier), plan d'actions, échanges proposés… – *noté sur 35 points*

- **le prix (30%)**

Modalités de calcul :
• 30 (prix minimum observé / prix du candidat)

Le critère prix est évalué à partir d'un panier-type de commandes, établi à titre fictif, mais représentatif des différentes commandes de prestations susceptibles d'être réalisées dans le cadre de l'accord-cadre. Le montant total du panier est calculé à partir des prix unitaires proposés par le candidat dans son offre.

- **la performance environnementale (5%) :**

- description des moyens mis en place dans l'entreprise pour limiter l'impact de son activité sur l'environnement

Lot 02 – Impression

- **la valeur technique de l'offre (40%)**

Ce critère sera essentiellement apprécié sur :

- adéquation des moyens humains et techniques : cohérence et prise en compte de la demande, moyens humains et techniques … – *noté sur 25 points*
- méthodologie mise en place : rétroplanning (délais de réalisation, calendrier), moyens, méthodologie… – *noté sur 15 points*

- **le prix (40%)**

Modalités de calcul :
• 40 (prix minimum observé / prix du candidat)

Le critère prix est évalué à partir d'un panier-type de commandes, établi à titre fictif, mais représentatif des différentes commandes de prestations susceptibles d'être réalisées dans le cadre de l'accord-cadre. Le montant total du panier est calculé à partir des prix unitaires proposés par le candidat dans son offre.

- **la performance environnementale (20%)** :

- caractéristiques environnementales du papier – *noté sur 7points*
- procédés et consommables d'impression – *noté sur 5 points*
- gestion des déchets et économie circulaire – *noté sur 4 points*
- transport et livraison – *noté sur 4 points*

Lot 03 – Régie publicitaire

- **la valeur technique de l'offre (35%)**

Ce critère sera essentiellement apprécié sur :

- adéquation des moyens humains et techniques : cohérence et prise en compte de la demande, moyens humains et techniques … – *noté sur 15 points*
- méthodologie mise en place : méthodologie détaillée de la prospection, moyens à disposition, rétroplanning – *noté sur 20 points*

- **le prix (60%)**

Le critère du prix sera jugé sur l'optimisation des recettes en faveur de la CAH et du pourcentage de la commission demandée.

- montant des recettes pour la CAH / pourcentage commission.

- **la performance environnementale (5%)** :

- description des moyens mis en place dans l'entreprise pour limiter l'impact de son activité sur l'environnement

Lot 04 : Distribution

- **la valeur technique de l'offre (40%)**

Ce critère sera essentiellement apprécié sur :

- adéquation des moyens humains et techniques - *noté sur 20 points*

- méthodologie mise en place : rétroplanning (délais, calendrier), moyens, méthodologie, procédé de distribution, réactivité, gestion et suivi des litiges … – *noté sur 20 points*

- **le prix (50%)**

Modalités de calcul :
• 50 (prix minimum observé / prix du candidat)

Le critère prix est évalué à partir d'un panier-type de commandes, établi à titre fictif, mais représentatif des différentes commandes de prestations susceptibles d'être réalisées dans le cadre de l'accord-cadre. Le montant total du panier est calculé à partir des prix unitaires proposés par le candidat dans son offre.

- **la performance environnementale (10%)** :

- impact environnemental des moyens de transport – *noté sur 4 points*
- optimisation des circuits de distribution – *noté sur 3 points*
- réduction et gestion des déchets liés à la distribution – *noté sur 2 points*
- démarche environnementale du prestataire – *noté 1 point*

Les valeurs techniques et les performances environnementales seront notamment jugées sur la base de la note méthodologie joint à l'offre.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau se réserve le droit de régulariser les offres irrégulières au sens de l'article R. 2151-2 du Code de la Commande publique.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les éléments candidatures et d'offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure précisée en page de garde du présent document.

6-1 : Transmission sur support papier

La transmission des éléments de candidatures et d'offres sur support papier n'est plus autorisée. Les offres sous format papier envoyées par voie postale ou déposées physiquement ne seront ni ouvertes ni analysées.

6-2 : Transmission électronique

Les candidats doivent obligatoirement transmettre leurs plis par voie électronique, via la plateforme internet « **www.alsacemarchespublics.eu** ».

Pour répondre à un marché public de manière dématérialisée, vous devez constituer un dossier d'offre, comprenant uniquement les pièces exigées par l'acheteur – listées au règlement de la consultation (article Pièces de l'offre) , au format électronique, puis les déposer sur la plateforme.

6.2.1 – Utilisation d'un certificat de signature électronique

Bien que la signature de l'acte d'engagement ne soit plus obligatoire au moment de la remise de l'offre électronique, il est recommandé aux candidats de signer leur acte d'engagement électroniquement au moment du dépôt de leur offre.

Si l'offre n'a pas été signée lors de son dépôt, l'entreprise retenue sera invitée, après attribution du marché, à signer l'acte d'engagement avec un certificat de signature électronique.

Si vous ne disposez pas de certificat, il faut acheter une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014, Annexe I, sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- France : https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
- Autre Etat membre de l'Union Européenne : http://eutsl.3xasecurity.com/tools/

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature). Cet outil permet de générer des signatures aux 3 formats : XAdES, PAdES et CAdES. Il est conseillé de choisir le format PAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé. L'obtention d'un certificat électronique est payant et peut prendre jusqu'à 3 semaines selon l'autorité de certification. Ce certificat a une durée de validité de 1 à 3 ans.

6.2.2 – Dépôt d'une offre électronique

Il est fortement recommandé d'anticiper le dépôt électronique de votre offre avant la date et heure limites de remise des offres figurant sur la page de garde du règlement de consultation. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme (cf. rubrique « Se préparer à répondre »).

La durée de téléchargement, et donc de réception par la plateforme de l'offre, est fonction du débit de votre accès internet et de la taille des fichiers transmis. Vous recevrez un mail confirmant la réception de l'offre par la plateforme ainsi que la date et l'heure d'arrivée. Il est conseillé d'archiver cette preuve de dépôt.

6.2.3. - Format des fichiers transmis

L'ensemble des documents à remettre à l'appui de votre offre devront être convertis au format PDF, seul format de nature à supporter la signature électronique. Ainsi un Acte d'engagement au format *.docx dans le DCE devra, une fois complété, être converti au format *.pdf avant signature et envoi électronique. Chaque document donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Il est vivement recommandé de ne pas numériser / scanner les pièces transmises, cela augmentant le poids.

Le document signé sur papier puis numérisé avant sa transmission n'a pas valeur de document original.

ATTENTION !

- **Seule la date de réception de l'offre par la plateforme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le candidat. Il est donc recommandé au candidat d'anticiper l'envoi de son offre électronique, afin de respecter la date et heure limite de remise des offres, indiquées sur la page de garde du règlement de consultation**.

- Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des **offres**. En cas d'oubli d'un document, veuillez effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de votre offre.

- Si l'acte d'engagement ainsi que les habilitations données par les membres d'un groupement momentané d'entreprises à son mandataire, n'ont pas été signés lors du dépôt de l'offre (recommandation), l'attributaire recevra, via la plateforme, un mail l'informant qu'il est l'attributaire du marché et qu'il doit signer l'acte d'engagement (et les habilitations données au mandataire en cas de groupement) en sa possession lors de la consultation et le retourner signé électroniquement avec un certificat conforme eIDAS. Il est possible de signer un fichier en utilisant l'outil de signature proposé sur https://alsacemarchespublics.eu/ rubrique « Outils de signature / Signer un document ».

- S'il n'a pas utilisé le format PAdES lors du dépôt des plis, l'attributaire du marché sera invité à nous remettre les documents du marché revêtus d'une signature au format PAdES.

- Enfin, l'attributaire reçoit le courrier de notification et l'ensemble des pièces du marché en version électronique via notre plateforme d'échange de fichiers.

- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

- En cas de groupement, le mandataire disposant des habilitations nécessaires signe seul la candidature et les offres au nom du groupement.

- Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre et leur signature de manière séparée ; l'intégralité de l'offre et sa signature devront parvenir en même temps.

ARTICLE 7 – INFORMATION À DESTINATION DES CANDIDATS NON RETENUS

La décision de rejet d'une offre sera notifiée au(x) candidat(s) non retenu(s) via l'envoi d'un courrier électronique transmis à l'adresse mail renseignée à l'article 1bis de l'acte d'engagement. Il est recommandé aux entreprises de veiller à ce que les messages ne soient pas bloqués par leur anti-spam.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements administratifs :
Mme Sonia BOURMAUD
DFA - Commande Publique CAH
Tél : 03 88 06 59 97
sonia.bourmaud@agglo-haguenau.fr

Renseignements techniques :
Mme Bérengère GRELL
Direction de la Communication
Tél : 03 88 90 67 64
berengere.grell@agglo-haguenau.fr